

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO



STREET ART INSTAGRAMMABLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque



www.saint-laurent-salanque.com
Hôtel de Ville - 2, avenue Urbain PARET
66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

La ville de Saint-Laurent de la Salanque organise un concours de « street art instagrammable – rue Arago » 2023, ouvert à tous à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1 - THEME DU CONCOURS

La ville de Saint-Laurent de la Salanque organise un concours photos en lien avec la réalisation de l'opération « street art instagrammable » rue Arago afin d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettront **de faire connaître et de faire la promotion sur les réseaux sociaux de cette opération de « design actif »** visant à améliorer l'expérience client dans les espaces publics.

2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique. Sous réserve d'être lauréat du concours, le ou les mineurs devront produire une autorisation parentale. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 - DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au vendredi 14 juillet 2023.

4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant :

- Doit avoir un compte Instagram public,
- Peut présenter 1 à 5 photographies en utilisant @saintlaurent66250 et le #66250stlo,
- Doit s'abonner au compte Instagram de la commune @saintlaurent66250 et de l'UCAL @ucal66_st_laurentdelasalanque,
- Doit « liker » le post du concours sur les comptes Instagram de la commune @saintlaurent66250 et de l'Union des Commerçants et des Artisans Laurentins @ucal66_st_laurentdelasalanque,
- Doit « taguer » 2 amis en commentaires,
- Peut partager le concours en story (facultatif).

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 - JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 5 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- **L'originalité de la pose,**
- **La créativité de manière globale,**
- **La valorisation du décor.**

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 - PRIX ET RECOMPENSES

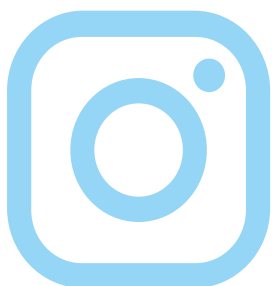
- Le concours est doté de lots d'une valeur de 459 euros TTC.

Les 3 gagnants se verront récompenser de la façon suivante :

- **1^{er} prix :** un bon d'achat d'une valeur de 200 euros offerts par l'Union des Commerçants et des Artisans Laurentins (U.C.A.L.),
 - **2^{ème} prix :** une paire d'écouteurs « Appel AirPods 2 » d'une valeur de 159 euros TTC offerte par DARTY CLAIRA,
 - **3^{ème} prix :** un bon d'achat d'une valeur de 100 euros offerts par l'Union des Commerçants et des Artisans Laurentins (U.C.A.L.).
- Les récompenses seront attribuées aux 3 premières photographies. Les gagnants seront informés via leur compte Instagram (messagerie privée) dans le courant du mois de juillet 2023.
 - Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.



STREET ART
INSTAGRAMMABLE

